

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE LUSIGNAN
BP 40002 – 86600 LUSIGNAN**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 1^{er} JUILLET 2022**

Le lundi 27 juin deux mille vingt-deux, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le vendredi 1^{er} juillet deux mille vingt-deux à 19h00. Le vendredi 1^{er} juillet deux mille vingt-deux à 19h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs. : Ayrault Brigitte, Bassereau Christelle, Berland Laurence, Chaintré Christian, Chapelle Éric, Daugé Stéphane, Deroo Charles, Ducroq Agnès, Dugleux Geneviève, Durand Jean-Louis, Girard Éric, Ledoux Jean-Louis, Michaud Jacky, Morel Didier, Sèvre Alain, Sinault Christophe.

Absents représentés : Mesdames, Messieurs : Carolus Coralie (*Jacky Michaud*), Estrade Laurent (*Ayrault Brigitte*), Marot Catherine (*Morel Didier*), Herbreteau Jean-Loïc (*Deroo Charles*), Vadier-Chauvineau Karine (*Éric Chapelle*), Braconnier-Gatard Anne (*Chaintré Christian*), Vaillant Claudine (*Jean-Louis Ledoux*),

Monsieur Didier Morel est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Objet : Vente de l'immeuble cadastré AK.114 situé Petite rue Saint Louis.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération N° 2015/42 du 17 septembre 2015 concernant la mise en vente des biens revenus au patrimoine communal de la succession de Monsieur Léon Brault.

Concernant la parcelle citée en objet, Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande d'acquisition de Monsieur Christophe Lusignan domicilié 13, rue de la Guinguette 5170 Lesve - Belgique pour un montant de 8 000.00 € net vendeur.

Compte tenu de l'avis du service des Domaines monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés cette proposition et autorise le Maire à signer l'acte de vente.

Objet : Remplacement de 5 poteaux incendie, devis de Eaux de Vienne SIVEER

Monsieur Éric Girard, Adjoint au maire en charge de la voirie présente ce dossier :

Il indique qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de 5 poteaux d'incendie dans plusieurs endroits de la commune, définis dans le tableau suivant :

N° du PI	Adresse	Montant HT	Montant TTC
N° 40	l'Omelette	2 280.74 €	2 736.89 €
N° 41	L'Omelette	1 664.64 €	1 997.57 €
N° 18	Rue de l'Échelle de Pierre	1 664.64 €	1 997.57 €
N° 23	La Baraque	1 664.64 €	1 997.57 €
N° 14	Rue de la Gare	1 664.64 €	1 997.57 €
TOTAL		8 939.30 €	10 727.17 €

Il propose aux membres du Conseil Municipal de valider cette proposition.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide le remplacement des poteaux d'incendie tel que présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les devis et à engager les travaux.

Objet : Mise à disposition par la commune des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence Affaires scolaires par le SIVOS du Pays Mélusin.

Monsieur le Maire présente ce dossier :

En application des articles L.5211-5 III [ou L.5211-17] et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de valider le Procès-Verbal de mise à disposition des parcelles et immeubles cadastrés AF- 0085 et AF -0095 qui correspondent à l'école maternelle et à l'école élémentaire.

Le procès-verbal ainsi que les plans sont annexés à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le Procès-Verbal présenté ainsi que les annexes qui y sont rattachées.

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir

Objet : Renouvellement du bail du commerce de Boucherie Charcuterie Traiteur situé 1, Place Isabelle d'Angoulême.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de renouvellement du bail commercial de l'immeuble cadastré AI-50, dans le cadre de la cession de fonds de commerce entre Madame Christine Brunaud et Monsieur Jean-Michel Brunaud au profit de la société EURL B-C-T Mélusine représentée par Monsieur Sébastien Desgris.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accepter ce renouvellement selon les modalités suivantes :

- Location du commerce situé 1, Place Isabelle d'Angoulême 86600 Lusignan à compter du 1^{er} juillet 2022 pour neuf années entières et consécutives pour se terminer le 30 juin 2031.
- Montant du loyer :
- Afin de soutenir l'installation du preneur, la commune consent pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 un loyer annuel hors taxes de Sept mille neuf cent vingt Euros (7 920.00 €).
- Pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, un loyer annuel hors taxes de Dix mille cinq cent soixante Euros (10 560.00 €).
- Pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, un loyer annuel hors taxes de treize mille deux cents Euros (13 200.00 €).
- A compter du 1^{er} juillet 2025, un loyer annuel hors taxes correspondant à la somme de treize mille deux cents Euros (13 200.00 €) augmentée ou diminuée, selon le cas, de l'indexation ci-après convenue au bail, en fonction de la variation de l'indice INSEE des loyers commerciaux.
- TVA : La commune réitère l'option antérieurement exercée pour la TVA. En conséquence, le preneur acquittera, entre les mains du bailleur, en sus du loyer, le montant de la TVA ou de toute autre taxe nouvelle complémentaire ou de substitution qui pourrait être créée, au taux légalement en vigueur au jour de chaque règlement, étant actuellement de 20%.
- Le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois, au moyen de douze versements mensuels d'un montant hors taxes de :
 - Six cent soixante Euros (660.00 €) du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023
 - Huit cent quatre-vingt Euros (880.00 €) du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024
 - Mille cent Euros (1 100.00 €) du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025
 - A compter du 1^{er} juillet 2025, un montant hors taxes de Mille cent Euros (1 100.00 €) augmenté ou diminué, selon le cas, de l'indexation convenue, en fonction de la variation de l'indice INSEE des loyers commerciaux soit celui du 1^{er} trimestre de l'année 2022, qui ressort à 133.93.

- Le présent bail annexé à la délibération sera rédigé par Maître Mathilde Favreau, Avocat, les honoraires ont été fixés d'un commun accord au montant forfaitaire de 700 € HT, à la charge de la commune.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le renouvellement du bail.

Objet : Convention entre la Commune et Grand Poitiers Communauté Urbaine sur la participation communale aux frais des chantiers loisirs.

Monsieur Jacky Michaud, Adjoint au Maire en charge des écoles et de la jeunesse présente ce dossier :

Monsieur Michaud donne lecture de la convention de participation aux frais du chantier loisirs de Lusignan qui aura lieu du 25 au 29 juillet 2022 proposée par Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider cette convention qui sera annexée à la présente délibération.

Objet : Mise en place d'un Conseil Municipal des jeunes

Monsieur Jacky Michaud, Adjoint au Maire en charge de l'école et de la jeunesse présente ce dossier :
Il expose que :

Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989,

Vu la Charte Européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale de 2003,

Vu l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la collectivité de développer le sens civique des jeunes en menant des actions d'intérêt général dans le cadre d'un Conseil municipal des jeunes,

Considérant que cette instance offrira aux enfants un espace de parole et leur permettra de participer à la vie de la commune en les impliquant dans la vie démocratique,

Considérant la nécessité de créer cette instance ainsi que les modalités de fonctionnement,

Propose au Conseil municipal :

- D'approuver la création d'un Conseil Municipal des jeunes, composé de dix conseillers titulaires et deux conseillers suppléants élus à la parité :
 - issus de la classe de CM2 de l'école élémentaire Léodile Béra de Lusignan, des classes de 6^{ème} à la 3^{ème} du collège Jean Monnet de Lusignan, résidents de la commune de Lusignan,
 - pour un mandat de deux ans,
 - les conseillers seront élus par un collège électoral composé des élèves de la classe de CM2 de l'école élémentaire Léodile Béra de Lusignan et des classes du Collège Jean Monnet,
- D'approuver la possibilité de voter en Conseil Municipal un budget en fonction de la pertinence des projets proposés par le Conseil Municipal des jeunes.
- D'approuver la création d'un comité de pilotage composé d'élus de la commune, le Maire,
- L'adjoint en charge des affaires sociales, l'adjoint en charge des écoles et de la jeunesse, 2 membres représentant de la commission municipale enfance jeunesse, la principale du collège Jean Monnet, la Directrice de l'école élémentaire Léodile Béra, d'un représentant de l'association des Parents d'élèves de la commune, de l'animateur jeunes de Grand Poitiers Communauté Urbaine.
- Un règlement intérieur du Conseil Municipal sera adopté après constitution du Conseil Municipal des jeunes.
- Le calendrier
Le 1^{er} travail est de communiquer auprès des élèves avec en septembre ou octobre un arrêt de la liste électorale, fin novembre élection en mairie et l'installation du Conseil Municipal des jeunes en janvier ou février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés la mise en place du Conseil Municipal des jeunes comme exposé ci-dessus.

Objet : Créances éteintes-validation de l'effacement des créances

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande du comptable public d'effacer les créances d'un montant total de 7.46 €.

Le redevable avait déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France de la Vienne le 26/01/2021.

La validation des mesures imposées a été prononcée le 01/06/2021 avec une date d'effet au 14/04/2021.

Les créances de la Commune sont donc éteintes et doivent faire l'objet d'un effacement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide l'effacement de la créance d'un montant 7.46 € et précise que cette somme a été inscrite au budget 2022 au chapitre 65.

Objet : Organisation de la Fête médiévale les 23 et 24 juillet 2022

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel de l'édition 2022 de la Fête médiévale

Le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Communication	750.00 €	Conseil Départemental	800.00 €
Achat alimentation	4 758.00 €	Partenariat	1 500.00 €
Animation	9 092.00 €	Espaces publicitaires	700.00 €
Achat divers suivant détail	650.00 €	Vente buvette	5 000.00 €
Valorisation charges personnels (et bénévoles)	5 160.00 €	Vente Repas 23/07	2 500.00 €
		Inscription exposants	250.00 €
		Tombola	1 000.00 €
		Valorisation Charges de personnels (et bénévoles)	5 160.00 €
		Autofinancement	3 500.00 €
TOTAL HT	20 410.00 €	TOTAL	20 410.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide ce plan de financement prévisionnel.

Les dépenses seront imputées au compte 6232 chapitre 11 en section de fonctionnement.

Le Maire est autorisé à faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne.

Objet : Décision Modificative budgétaire N° 1 – budget principal commune.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'inscrire les dépenses et les recettes qui concerne le spectacle « A la rencontre de Mélusine » telles que décrites dans la délibération N° 2022/18 du 15 mars 2022.

Il propose de procéder aux inscriptions suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Articles - Chapitres	Montants	Articles - Chapitres	Montants
6232 – 011 : Fêtes et cérémonies	83 092.00 €	70878 (70) : Par d'autres redevables	20 000.00 €
6542 - (65) : Créances éteintes	8.00 €	73111 (73) : Impôts directs locaux	20 000.00 €
		73224 (73) : Fds dép des DMTO	13 500.00 €
		7473 (74) : Départements	8 300.00 €
		7478 (74) : Autres Organismes	21 300.00 €
Total dépenses	83 100.00 €	Total recettes	83 100.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés le projet de décision modificative budgétaire numéro 1.

Le montant inscrit en section de fonctionnement au compte 6232, chapitre 011 est destiné à régler les dépenses du spectacle « A la rencontre de Mélusine » ainsi que les acquisitions de produits annexes : gobelets réutilisables, teeshirts fournis par l'entreprise AZ communication Lubicom domiciliée à Fontaine le Comte (86) pour un montant total de 5 136.00 € TTC.

Les dépenses pour le feu d'artifice du 14 juillet fourni par l'entreprise Brezac Events pour un montant de 7 400.00 € TTC ainsi que la sonorisation du même feu d'artifice effectuée par la société « Prisme » pour un montant de 1 616.84 € TTC (délibération 2022/16 du 15 mars 2022) seront prélevées en section de fonctionnement sur le compte 6232, chapitre 11.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux inscriptions budgétaires présentées et régler les dépenses prévues après service fait.

Objet : Ouverture d'un poste d'Adjoint du Patrimoine

Monsieur le Maire indique qu'un agent de la bibliothèque municipale a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} novembre 2022.

Dans ce cadre et afin de remplacer cet agent à compter du 15 septembre 2022, il est proposé la création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet 22/35^{ème} à compter du 15 septembre 2022.

L'agent recruté sera alors placé en qualité de stagiaire et entrera dans le processus de titularisation.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la création de ce poste.

Objet : Adhésion à la mission de réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Vienne.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 14 février 2020 autorisant le Président à proposer de nouvelles conventions de contrôle ou de réalisation aux collectivités et établissements publics affiliés pendant la durée de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts,

Considérant que le Centre de Gestion de la Vienne propose deux modalités d'accompagnement aux employeurs territoriaux pour leurs dossiers CNRACL, le contrôle ou la réalisation.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les tarifs pour les prestations de contrôle et de réalisation des dossiers CNRACL fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne à compter du 01/01/2020 :

Dossiers dématérialisés	convention réalisation	convention contrôle
L'immatriculation de l'employeur	24,00	-
L'affiliation	8,00	-
Le dossier de demande de retraite :		
• Pension vieillesse « normale » et réversion	48,00	24,00
• Pension départ anticipé hors invalidité (carrière longue, catégorie active, fonctionnaire handicapé...)	65,00	32,50
• Pension départ anticipé pour invalidité	80,00	40,00
• Demande d'avis préalable	32,00	16,00
Qualification de CIR	24,00	18,00
L'étude de retraite : droits acquis, estimation de pension	16€/heure	16€/heure
La fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR)	12,00	9,00
Le droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL	24,00	18,00

Aide à la correction des anomalies sur déclarations individuelles	16€/heure	16€/heure
Dossiers non dématérialisés	convention réalisation	convention contrôle
La demande de régularisation de services	24,00	24,00
La validation des services de non titulaire	32,00	32,00
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	48,00	48,00

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorisent le Maire à signer la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion applicable du jusqu'au 31 décembre 2022,
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Objet : Régime des astreintes pour les agents en poste à la Résidence Autonomie du Val de Vonne.

Monsieur le Maire indique que depuis 2012, les agents de la Résidence Autonomie du Val de Vonne perçoivent des astreintes de nuits afin de pouvoir intervenir auprès des résidents après la fermeture de l'établissement le soir à partir de 22h00 jusqu'à 7h30 le matin
Ceci a été mis en place afin d'améliorer le service rendu aux résidents.

A la demande de la trésorerie de Vivonne, poste comptable de la collectivité, il apparaît nécessaire de notifier par délibération l'organisation des astreintes dans la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle le cadre juridique des astreintes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide

- D'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

Article 1^{er} – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans le cas suivant :

Assurer une réponse téléphonique et une intervention sur site si cela est nécessaire à destination des résidents de la Résidence Autonomie du Val de Vonne.

Les astreintes auront lieu sur une semaine complète ou du vendredi soir au lundi matin ou du lundi matin au vendredi soir ;

Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants : Adjoints techniques

Article 3 – Modalité d'application

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité :

L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur ou d'un repos compensateur. Les heures d'interventions effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet soit d'une indemnisation, en heures complémentaires ou supplémentaires pour les agents concernés dans les conditions définies par la délibération instaurant ces indemnités, selon les montants et taux en vigueur, soit d'un repos compensateur.

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juillet 2022.

Objet : Avis du Conseil Municipal sur l'extension (installation et exploitation), ajout d'une machine sur le parc éolien de Lusignan II.

Monsieur le Maire rappelle que le parc éolien de Lusignan est le deuxième parc mis en service dans le département de la Vienne en 2009, il rappelle également la délibération N° 2017/04 du 16 février 2017 qui donne un avis favorable au projet d'extension du parc éolien de Lusignan porté par SERGIES. SAS avec l'ajout d'une éolienne de 2.2 MW, d'une hauteur de 145 mètres en bout de pale (gabarit similaire aux éoliennes déjà installée. Cette machine sera implantée à 600 mètres des habitations les plus proches au nord des éoliennes existantes.

Par arrêté préfectoral N°2022-DCPPAT/BE-031 en date du 18 mars 2022, une enquête publique est ouverte pendant 35 jours consécutifs du 05 mai 2022 au 08 juin 2022 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Président de la SAS SERGIES pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien « Lusignan II » composée d'une éolienne et d'un poste de livraison sur la

commune de Lusignan, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de SERGIES SAS tel que défini ci-dessus à l'unanimité des membres présents et représentés.

Objet : Demande de subvention de l'association « Pays Mélusin Basket Club »

Monsieur indique que suite à plusieurs recours depuis le mois d'octobre 2021, il n'a pu faire exonérer le Pays Mélusin Basket Club de la Taxe d'Habitation pour le local que la commune met à disposition route de Saint Germier.

Cette taxe d'habitation s'élève à un montant de 450.00 €, afin de soutenir ce club sportif, il est proposé d'attribuer une subvention d'un même montant dans l'attente du recours que la commune va tenter auprès de l'administration fiscale.

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la présente demande et autorise le Maire à procéder au versement de 450.00 € à l'association « Pays Mélusin Basket Club ».

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 2 juillet 2022

Le Maire Jean-Louis Ledoux